



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mise en place d'une solution de frigos connectés et de prestations de traiteur pour le Centre Inria de l'université de Bordeaux

Lot 1 : Mise à disposition, entretien et approvisionnement de frigos connectés (n° 2025-2578)

Lot 2 : Prestations de services de traiteur (n° 2025-2579)

Date et heure limites de réception des plis :

Lundi 26 janvier 2026 à 12h00.

VISITE DE SITE

Tant pour le lot 1 que pour le lot, 2, les candidats doivent obligatoirement participer à la visite de site en choisissant un des créneaux suivants :

Lot 1	Lot 2
Jeudi 8 janvier 2026 de 09h00 à 11h00	Vendredi 9 janvier 2026 de 09h00 à 11h00
Jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 16h00	Vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 16h00
Vendredi 16 janvier 2026 de 09h00 à 11h00	Mercredi 14 janvier 2026 de 09h00 à 11h00
Vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 16h00	Mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 16h00

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

200 Avenue de la Vieille Tour

CS 90003

33405 TALENCE CEDEX

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de marché	3
1.4 – Décomposition de la consultation.....	3
1.5 – Nomenclature.....	3
1.6 – Réalisation de prestations similaires.....	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 – Visite de site	3
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement.....	4
2.3 – Variantes.....	4
3 – Conditions relatives au contrat	4
3.1 – Durée des accords-cadres	4
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 – Contenu du dossier de consultation.....	4
5 – Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 – Pièces de la candidature à produire	5
5.2 – Pièces de l’offre à produire	6
6 – Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 – Transmission électronique	6
6.2 – Transmission sous support papier.....	7
7 – Examen des candidatures et des offres.....	7
7.1 – Sélection des candidatures.....	7
7.2 – Attribution des marchés.....	7
7.3 – Précisions relatives à la méthode de notation des offres	9
7.4 - Dégustation dans le cadre du lot 2.....	9
7.5 - Négociation	10
7.5 – Suite à donner à la consultation.....	11
8 – Renseignements complémentaires	11
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 – Procédure et voies de recours.....	11

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Mise en place d'une solution de frigos connectés et de prestations de traiteur pour le Centre Inria de l'université de Bordeaux

1.2 – Mode de passation

Les prestations objet de la présente consultation constituent des services sociaux et autres services spécifiques, en application de l'annexe 3 au Code de la commande publique (Article I, point 7.).

La présente consultation constitue ainsi une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de marché

Les marchés formalisés à l'issue de la présente procédure le seront sous la forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Leur forme est précisée à l'article 2.1 du CCAP.

1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation est répartie en deux lots distincts, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord cadre. Le tableau ci-après liste les deux lots précités et précise les montants maximums applicables à chacun de ces deux lots :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant maximum en € HT
1	Mise à disposition, entretien et approvisionnement de frigos connectés	1 250 000,00 €
2	Prestations de services de traiteur	200 000,00 €

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Numéro du lot	Code principal	Description
1	55320000-9	Services de distribution de repas
2	55520000-1	Services traiteur

1.6 – Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Visite de site

Tous les candidats souhaitant déposer une offre devront au préalable avoir réalisé une visite du site sur lequel les prestations seront exécutées. Toute offre déposée sans réalisation d'une visite de site sera considérée comme irrégulière sans faculté de régularisation, et sera en conséquence éliminée sans même être analysée. Les candidats incluent dans leur dossier de candidature et d'offre l'attestation de visite de site complétée et signée.

Les divers créneaux prévus pour les visites de sites sont :

Pour le lot 1 :

- Jeudi 8 janvier 2026 de 09h00 à 11h00
- Jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 16h00
- Vendredi 16 janvier 2026 de 09h00 à 11h00
- Vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 16h00

Pour le lot 2 :

- Vendredi 9 janvier 2026 de 09h00 à 11h00
- Vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 14 janvier 2026 de 09h00 à 11h00
- Mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 16h00

Les candidats souhaitant participer à la visite de site sur un des créneaux précités devront au préalable en avvertir Monsieur KHELOUFI (07.64.26.08.62 – nicolas.kheloufi@inria.fr).

Les candidats participant à la visite de site devront se munir de l'attestation de visite vierge, jointe au présent DCE. Un exemplaire sera complété et signé en fin de visite. Une version dématérialisée de cet exemplaire devra être remise par les candidats dans leurs offres.

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l'attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée des accords-cadres

La durée des accords-cadres est précisée dans le CCAP.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les obligations en termes de confidentialité et de mesures de sécurité sont fixées par le CCAP.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) – Un propre à chaque lot ;
- Les Bordereaux des prix unitaires (BPU) – Un propre à chaque lot ;

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique – Un propre à chaque lot
- Le document unique de candidature
- L'attestation de visite de site

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Pièces de la candidature à produire

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat remettra un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
Le document unique de candidature dûment complété. Le candidat utilise la version jointe au dossier de consultation.	Non
Une liste des principales prestations de service effectuées au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet de la consultation, en indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé).	Non
Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie du ou des jugements prononcés	Non

Dans le cas où le candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) envisage à ce stade de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, il fournit en plus et pour chaque sous-traitant envisagé :

- Un engagement écrit du sous-traitant envisagé
- L'ensemble des éléments demandés au candidat principal dans le paragraphe précédent

5.2 – Pièces de l'offre à produire

Le candidat remettra un dossier d'offre comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)* <i>* La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre, mais sera seulement demandée à l'attributaire. Toutefois, les candidats disposent de la faculté de déposer un acte d'engagement signé de manière électronique dès la remise de leur offre. La signature électronique devra être conforme au règlement eIDAS. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de la signature électronique, il sera sollicité pour réaliser une signature manuscrite originale s'il est déclaré attributaire du marché.</i>	Oui*
Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement et correctement complété	Non
Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité et accompagné de tous les documents annexes y étant demandés. <i>Dans le cas où le candidat dispose d'un mémoire technique propre, il pourra indiquer dans le cadre de mémoire technique, de manière claire et précise et pour chaque item, les éléments de son mémoire technique qui y font référence (page, article). Le cas échéant, le Pouvoir Adjudicateur devra pouvoir retrouver de manière simple et rapide tous les éléments demandés dans le cadre. Le candidat dispose de la faculté de joindre au cadre de mémoire technique tout élément qu'il juge utile à l'appréciation de la qualité de son offre.</i>	Non
L'attestation de visite de site	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **lundi 26 janvier 2026 à 12h00.**

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est fortement conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Inria de l'université de Bordeaux

200, Avenue de la Vieille Tour

CS 90003

33 405 Talence cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Si une phase de négociation est engagée, la régularisation des offres concernées pourra intervenir à cette occasion. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Critères de notation pour le lot 1 : Mise à disposition de frigos connectés

Les critères retenus pour le jugement des offres remises pour le lot 1 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	40 %
2- Valeur technique, décomposée en 4 sous-critères :	55 %
<i>2.1 Qualité de la méthodologie d'approvisionnement des mets</i>	20%
<i>2.2 Diversité des mets proposés en termes de nombre de choix et de récurrence</i>	15%
<i>2.3 Qualité de la chaîne logistique (approvisionnement et entretien des frigos connectés)</i>	10%
<i>2.4 Fonctionnalité et intuitivité des frigos connectés</i>	10%
3 – Engagements pris pour l'exécution du marché et répondant à une logique environnementale et sociale	5%

Critères de notation pour le lot 2 : Prestations de services de traiteur

Comme explicité par l'article 7.4 du règlement de la consultation, des dégustations seront organisées avec 3 candidats, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables. Ainsi :

- L'ensemble des candidats seront notés sur des critères avant dégustation représentant un total de 85 points.
- Les 3 candidats les mieux notés sur 85 à l'issue de la première étape seront invités à participer à la phase de dégustation. Cette phase sera notée sur 15 points, qui s'ajouteront aux points gagnés lors de la première phase. Le candidat avec le plus fort total de point à l'issue de cette deuxième phase sera déclaré attributaire.
- Les tableaux ci-après décrivent les critères applicables à chaque phase

Les critères retenus pour le jugement de l'ensemble offres remises pour le lot 2 avant la phase de dégustation sont les suivants :

Critères avant dégustation	Pondération
1- Prix	40 %
2- Valeur technique, décomposée en 5 sous-critères :	45 %
<i>2.1 Méthodologie d'approvisionnement, origine et qualité des produits bruts</i>	15%
<i>2.2 Originalité et cohérence des exemples de mets proposés</i>	10%
<i>2.3 Organisation et cohérence des moyens humains</i>	10%
<i>2.4 Qualité et cohérence des moyens techniques utilisés</i>	5%
<i>2.5 Méthodologie de contrôle de la qualité et de l'hygiène des prestations</i>	5%

Les critères retenus pour le jugement des 3 offres ayant participé à la phase de dégustation, et après tenue de celle-ci, sont les suivants :

Critères avant dégustation	Pondération
1- Reprise des notes obtenues lors de la première phase avant dégustation	85 %
2- Qualité de la dégustation, décomposée en 2 sous-critères :	15 %
2.1 Qualités gustatives des mets dégustés	10%
2.2 Qualités visuelles des mets dégustés	5%

7.3 – Précisions relatives à la méthode de notation des offres

Notation du critère prix :

Pour les deux lots, une estimation annuelle des quantités annuelles de commande a été effectuée en amont du lancement de la procédure. Les prix proposés par les candidats seront appliqués aux quantités ainsi estimées et non communiqués, permettant de calculer un montant annuel estimatif.

Les montants annuels estimatifs ainsi calculés serviront de base à la notation du critère prix, et en appliquant la méthode de calcul suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère valeur technique et des sous-critères associés

Pour les deux lots, la notation de ces critères sera effectuée compte tenu des réponses des candidats au cadre de mémoire technique leur ayant été fourni

Notation du critère environnemental et social :

Pour le lot 1, la notation de ce critère ne valorisera que les engagements fermes pris par le candidat pour l'exécution même du marché, et ayant un rapport direct avec cet engagement. *A contrario*, la mise en avant de la politique générale du candidat (par exemple la politique RSE), ou n'étant pas en rapport direct avec l'objet du marché et ne se traduisant pas par des engagements fermes pris pour son exécution, ne pourra pas être valorisée dans ce critère.

7.4 - Dégustation dans le cadre du lot 2

Le présent article concerne uniquement le lot 2.

Rappel du processus de dégustation :

Comme précisé à l'article 7.2 du règlement de la consultation, une première phase de notation de l'ensemble des offres reçues est réalisée, et porte sur des critères représentant un total de 85 points.

A l'issue de cette première phase de notation, les 3 candidats arrivés en tête seront invités à faire déguster une sélection de mets représentative de leur offre. Les candidats retenus pour la phase de dégustation seront contactés afin de planifier son déroulement.

Déroulement de la dégustation :

Cette dégustation se fera en présence de 3 ou 4 personnes d'Inria (le nombre exact sera communiqué dans la convocation). Les éléments proposés à la dégustation sont les suivants :

- Un plateau repas avec entrée, plat et dessert (pas d'eau, de fromage/laitage ou de pain à faire déguster). Un seul plateau repas que se partageront les représentants d'Inria
- Deux exemples différents de viennoiseries à partager entre les représentants d'Inria
- Deux exemples différents de pâtisseries et/ou biscuit artisanal à partager entre les représentants d'Inria
- Six exemples différents de bouchées/mignardises salées de cocktail à partager (mini-sandwich, tartelette, bouchée, ...) dont deux végétariens
- Quatre exemples différents de bouchées/mignardises sucrées de cocktail à partager
-

Indemnisation des candidats non retenus :

Les candidats ayant participé à la phase de dégustation et n'étant pas retenu à l'issue du processus de mise en concurrence pourront solliciter l'indemnisation des frais engagés pour la réalisation de la dégustation. Ils disposent toutefois de la faculté de renoncer à cette indemnisation.

Tous les candidats sont invités à indiquer dans leur offre le montant total qui devra, s'ils le souhaitent, leur être versé au titre de la dégustation si leur offre venait à ne pas être retenue. Ce montant inclura l'ensemble des dépenses engagées (fourniture des mets de dégustations et frais de livraison et de personnel inclus). Ce montant devra être indiqué dans la case correspondante dans le BPU.

Le candidat retenu ne pourra pas prétendre à cette indemnisation.

7.5 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier pour l'ensemble du marché public. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En tout état de cause, et sans préjudice de ce qui suit, ne seront admises à la négociation :

- Que les candidatures recevables au sens des articles L2141-1 à 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Que les offres régulières, appropriées et acceptables, selon la définition qui en est faite par les articles L2152-1 à 2152-4 du Code de la commande publique ;

Pour le lot 1, dans le cas où l'acheteur engagerait des négociations, l'ensemble des candidats seraient conviés à y participer.

Pour le lot 2, seuls les candidats ayant participé à la phase dégustation (les 3 arrivés en tête à l'issue de la première phase de notation), seront invités à la négociation.

Que ce soit pour le lot 1 ou pour le lot 2, la négociation pourra se dérouler en une seule ou plusieurs phases, à l'issue desquelles il sera demandé aux candidats de remettre leur dernière et meilleure offre

technique et financière. La négociation pourra porter tant sur le volet technique que financier des offres initialement remises.

En cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'offre initiale du candidat sera conservée pour l'analyse finale.

7.5 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Procédure et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.